

CARTE D'IDENTITE

Durée de validité 15 ans

MAJEUR

SUR RV uniquement

1) RENOUELEMENT :

- Carte actuelle. Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique.
Si la carte est périmée depuis plus de 5 ans, il faudra présenter un passeport valide ou une copie intégrale de l'acte de naissance (- 3 mois),
En cas de voyage dans un pays ne reconnaissant pas l'allongement de 5 ans, vous pouvez demander le renouvellement anticipé de votre carte d'identité en présentant obligatoirement un justificatif de voyage (billet d'avion, réservation d'hôtel etc...)
- 2 photographies d'identité « couleur » (- 6 mois) et identiques (nouvelles normes),
- L'original d'un justificatif de domicile (- 3 mois) au nom, prénom et adresse du demandeur (dernier avis d'imposition ou de non imposition, facture électricité, facture téléphone fixe ou portable, quittance d'assurance pour le logement.
- Il vous sera demandé les noms, prénoms, date et lieu de naissance de vos parents,

2) PREMIERE DEMANDE :

- Copie intégrale de l'acte de naissance (- 3 mois) ou un passeport valide ou périmé (-2ans),
- 2 photographies d'identité « couleur » (- 6 mois) et identiques (nouvelles normes),
- L'original d'un justificatif de domicile (- 3 mois) au nom, prénom et adresse du demandeur (dernier avis d'imposition ou de non imposition, facture électricité, facture téléphone fixe ou portable, quittance d'assurance pour le logement.
- Il vous sera demandé les noms, prénoms, date et lieu de naissance de vos parents,
- Si vous êtes né à l'étranger, fournir obligatoirement un acte de naissance de Nantes.

Vous habitez chez un particulier (parents, amis...) et vous ne possédez pas de justificatif à votre nom, il faut présenter les documents suivants :

- La pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- Une attestation qui certifie que vous habitez chez elle en précisant depuis quelle date,
- L'original d'un justificatif de domicile à son nom (- 3 mois).

3) CAS DE LA PERTE (Déclaration en mairie) OU DU VOL (Déclaration à la gendarmerie) PAYANT :

- Déclaration de perte à établir en mairie le jour du dépôt du dossier ou Déclaration de vol (gendarmerie),
- 25 € en timbres fiscaux,
- 2 photos d'identité « couleur » (- 6 mois) et identiques (nouvelles normes),
- Copie intégrale de l'acte de naissance (- 3 mois) ou passeport biométrique valide,
- L'original d'un justificatif de domicile récent (-3 mois) au nom, prénom et adresse du demandeur (dernier avis d'imposition ou de non imposition, facture électricité, facture téléphone fixe ou portable, quittance d'assurance pour le logement,
- Il vous sera demandé les noms, prénoms, date et lieu de naissance de vos parents
- Si vous êtes né à l'étranger, fournir obligatoirement un acte de naissance de Nantes.

4) CHANGEMENT D'ADRESSE OU D'ETAT CIVIL : gratuit

- Carte actuelle
- 2 photographies d'identité « couleur » (- 6 mois) et identiques (nouvelles normes),
- L'original d'un justificatif de domicile (- 3 mois) au nom, prénom et adresse du demandeur (dernier avis d'imposition ou de non imposition, facture électricité, facture téléphone fixe ou portable, quittance d'assurance pour le logement,
- Il vous sera demandé les noms, prénoms, date et lieu de naissance de vos parents
- L'original d'un justificatif de changement d'état civil (livret de famille, acte de naissance, acte de mariage, décès etc...).